

COOPERATION INTERNATIONALE

Programme pluriannuel 2016/2018 de coopération décentralisée avec la commune rurale de Dianguiré (Mali)

EXPOSE DES MOTIFS

Le 26 mai 2005, la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré (Mali) ont signé un protocole de jumelage-coopération. Ce partenariat s'inscrit dans des relations d'échanges basées sur des principes d'égalité, de solidarité, de subsidiarité et de réciprocité et dans un esprit de la culture de la paix.

Le protocole définit que « des programmes et projets pluriannuels d'action constitueront la base des échanges de coopération entre les populations » et « feront alors l'objet de convention spécifique ». Dans cet esprit, un programme de coopération triennal a été signé en 2007 par les deux collectivités et leur partenaires : l'AMSCID (Association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement), le comité de jumelage et l'association de développement de la commune de Dianguiré. Le programme, renouvelé en 2010, a permis la réalisation de nombreuses actions inscrites dans 6 volets :

- 1) eau, hygiène et assainissement,
- 2) aide à la scolarisation et aux échanges interculturels,
- 3) santé communautaire,
- 4) soutien aux activités génératrices de revenus pour les femmes,
- 5) sensibilisation des migrants, ressortissants de Dianguiré en France et de leurs enfants,
- 6) renforcement institutionnel.

Le nouveau programme 2016-2018 s'inscrit donc dans la continuité des actions engagées au cours des huit dernières années. Il s'appuie sur le plan de développement économique, social et culturel (PDESC) de la commune malienne. Les actions prévues, peuvent être classées selon 8 axes typologiques :

- eau, assainissement et environnement (étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un château d'eau entre Torodo et Foulabougou, recherche de financements, protection de l'environnement),
- émancipation et autonomisation des femmes (soutien spécifique aux organisations de femmes, poursuite du projet maraîchage),
- santé, prévention et lutte contre le sida (poursuite des stages de formation des agents de santé, lutte contre le sida),
- développement de la commune de Dianguiré par et pour les habitants et échange d'expériences institutionnelles (soutien au développement institutionnel et citoyen de la commune, actions de restitution sur le déroulement des actions à Ivry),
- éducation et soutien à la scolarisation (réflexion sur le projet de création d'un internat, de cantine scolaires et lutte contre la déscolarisation),
- sensibilisation de la population de Dianguiré autour des enjeux et risques migratoires,
- renouvellement du financement d'un poste d'animateur rural (poste financé par la ville d'Ivry en 2013, 2014 et 2015),

- diffusion de la culture malienne en France (accueil d'artistes maliens, enregistrements d'émissions depuis Ivry pour la Radio Rurale de Diema, participation au festival Africolor, ...).

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ce programme sont basés sur un partenariat impliquant l'ensemble des parties prenantes et une répartition précise des rôles de chacun. Il fera également l'objet de recherche de financement, notamment auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le programme pluriannuel de coopération décentralisée 2016/2018 entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré au Mali.

Les dépenses y afférentes correspondent, d'une part aux fonds propres de la Ville pour un montant annuel ne dépassant pas 15 000 €, soit 45 000 € sur trois ans, et d'autre part aux fonds alloués par des partenaires extérieurs.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : programme pluriannuel de coopération décentralisée

COOPERATION INTERNATIONALE

14) Programme pluriannuel 2016/2018 de coopération décentralisée avec la commune rurale de Dianguiré (Mali)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu la circulaire du Ministre des Affaires étrangères et du Développement international et du Ministre de l'Intérieur du 2 juillet 2015 ayant pour objet de rappeler le cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 26 mai 2005 approuvant le protocole de jumelage-coopération entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré au Mali,

considérant le bilan positif des actions réalisées dans le cadre des programmes de coopération 2007-2009, 2010-2012 et 2013-2015 entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune de Dianguiré (Mali) en partenariat avec le comité de jumelage d'Ivry-sur-Seine, l'association ivryenne de développement de la commune de Dianguiré (regroupant les ressortissants de Dianguiré et leurs enfants) et l'association malienne AMSCID (association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement),

considérant que le programme pluriannuel 2016/2018 de coopération décentralisée s'inscrit dans la continuité des actions engagées,

considérant qu'à Dianguiré, ce programme s'appuie sur le plan de développement de la commune malienne, et qu'à Ivry, le programme permet d'impliquer la population au sein de cette coopération, en particulier les ressortissants de Dianguiré et leurs enfants,

considérant que ce programme va permettre d'élaborer les différents projets au niveau technique et financier avec une implication financière des différents partenaires et la recherche de cofinancements,

vu le programme de coopération décentralisée, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme pluriannuel 2016-2018 de coopération décentralisée entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguirdé au Mali et AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que tout acte et éventuel avenant y afférents.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant annuel prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre de ce programme par la Commune s'élève à 15 000 €, soit 45 000 € sur 3 ans.

ARTICLE 3 : SOLLICITE toute subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel et AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2016